



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3632

Texte de la question

Eu égard à la réponse du ministre des entreprises et du développement économique à sa question orale du 24 juin 1993 sur le respect de la législation concernant les appellations d'origine contrôlées, M. Philippe Martin demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelles mesures il entend prendre pour faire respecter les appellations d'origines contrôlées. Plusieurs entreprises internationales, qui utilisaient de manière illicite le nom « Champagne » pour leur produit, ont perdu, encore récemment, leur procès. En France, Yves Saint Laurent envisage de lancer un parfum féminin nommé « Champagne » à l'occasion de sa fusion avec Elf-Sanofi. Il souhaite donc savoir quelles dispositions concrètes il prendrait pour dissuader et empêcher la société Yves Saint Laurent de sortir son parfum « Champagne ».

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3632

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1971